

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	26
De votants	27

OBJET
N° 2026-4-7

Indemnités de fonctions

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-Mme SCHMITT-M.SULLI-Mme COLMET-M.PERREY-Mme OSOWSKI-MM.HILLARD-SIBELLA-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-LHULLIER-SEROT-COMMITO-LOCATELLI-M.FONDEUR-Mmes DI POMPEO-CLEMENT CHILLOTTI-MM.POIRIER-LUGNIER-BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.TURCHI-ZANCHIN-PESCE-Mme MAURY

Excusé :

M.HAMER ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absent : /

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que pour la détermination des indemnités de fonctions des élus, les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, aux tarifs suivants :

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 9 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2026.

Le Maire,



-Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Maire : 52.47%

-Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

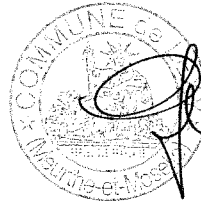
1^{er} au 7^{ème} adjoint : 20.98%

PRECISE que les élus percevront leurs indemnités dès que cette délibération sera exécutoire (publication et transmission au Préfet).

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et aux Budgets suivants.

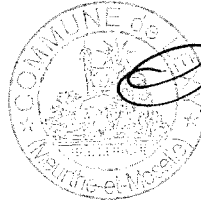
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 09/04/2026.



Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

**TABLEAU RECAPITULATIF
ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS**

NOM	Prénom	Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal
GRANDMOUGIN	Marie-Pierre	Maire	52.47%
COMMITO	Fabien	Adjoint au Maire	20.98%
SCHMITT	Lola	Adjointe au Maire	20.98%
SULLI	Eric	Adjoint au Maire	20.98%
COLMET	Julie	Adjointe au Maire	20.98%
PERREY	Frédéric	Adjoint au Maire	20.98%
OSOWSKI	Séverine	Adjointe au Maire	20.98%
HILLARD	Emmanuel	Adjoint au Maire	20.98%